



## #34 - L'info qui compte !

Les principales nouveautés fiscales 2025  
pour les professionnels libéraux en matière de TVA



La loi de finances de 2024 avait prévu des nouveautés fiscales en matière de TVA, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, présentées ci-dessous :

### 1. Le nouveau seuil pour la franchise en base de TVA

Les professionnels libéraux exerçant des activités en principe soumises à TVA (les activités médicales et paramédicales sont exonérées de TVA par la loi) dont les recettes n'excèdent pas **37 500 €** par an (contre 36 800 € de 2023 à 2024) relèvent du régime de la franchise en base de TVA. Il existe un seuil spécifique aux avocats, auteurs et artistes-interprètes de 50 000 €.

	CA ventes et fourniture de logement	CA prestations de services	CA d'avocats
Seuil de droit commun	<b>85 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>50 000 €</b>
Seuil majoré	<b>93 500 €</b>	<b>41 250 €</b>	<b>55 000 €</b>

### 2. Les nouvelles règles de franchissement du seuil de franchise en base de TVA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, si le seuil majoré de **41 250 €** est dépassé en cours d'année, **je relève de la TVA dès le 1<sup>er</sup> jour du franchissement**. Il convient ainsi de suivre précisément le chiffre d'affaires concerné.

Exemple :



Je suis redevable de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 car en 2024 j'ai dépassé le nouveau seuil de droit commun de franchise en base de TVA 37 500 €.